

ARCHIVES RAPATRIÉES



Lors des indépendances, les archives des administrations ayant exercé des fonctions de souveraineté ont été rapatriées (fonds des gouverneurs, des résidents, des préfetures, fonds de police, des postes consulaires, dossiers du personnel français...), alors que les archives de gestion (santé, travaux publics, enseignement, finances, services économiques, greffes des tribunaux...) ont été laissées sur place.

Ont été rapatriées les archives concernant :

- Indochine, en 1951-1954
- Inde, en 1954
- Madagascar et l'Afrique équatoriale française en 1960
- Algérie en 1962
- Comores en 1974
- Afars et les Issas en 1977
- Nouvelles-Hébrides en 1980

Il existe d'énormes différences dans le classement de ces fonds d'archives car certains territoires étaient dotés d'une réelle organisation archivistique comme l'Indochine et l'Algérie, d'autres pas.

Les circonstances des décolonisations ont aussi été déterminantes dans le sort des archives, qui à leur arrivée, ont été stockées un peu partout en France, avant de rejoindre en 1966 le bâtiment d'Aix-en-Provence construit pour les accueillir. Depuis cette date, un important effort de classement et de rédaction d'instruments de recherche a été accompli.